

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

Transmis Sous Préfecture le 04/03/2015
Reçu en Sous Préfecture le 05/03/2015

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme Pascale VOITURON,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 12/2015

Budget principal – décision modificative n° 2 - Intégration des frais d'insertion

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion.

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Si les frais d'insertion n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.

Par conséquent,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'insertion,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité.

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la Ville et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 15 100,95€ par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses et Recettes d'investissement

ARTICLE A DEBITER	ARTICLE A CREDITER	MONTANT A DEBITER	MONTANT A CREDITER
202		3 877,90	
2051		1 136,20	
2135		119,60	
2151		7 376,79	
2152		59,80	
21531		2 135,98	
21571		394,68	
	2033		15 100,95
TOTAL INTEGRATION 2033		15 100,95	15 100,95

Le détail du transfert aux comptes définitifs est annexé ci-après

Intégration à l'article « 202 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	202	VOIRES10010	OUI	POS10001	INSERTION 18/12/2009 MODIF 04 POS	04/02/2010	246,07
2033	202	VOIRES10010	OUI	POS10001	INSERTION 8/01/2010 MODIF 04 POS	04/02/2010	201,55
2033	202	VOIRES10010	OUI	POS10001	INSERTION 18/12/2009 MODIF POS 04	04/02/2010	200,50
2033	202	VOIRES10010	OUI	POS10001	INSERTION 8/01/2010 MODIF 04 POS	09/02/2010	273,41
2033	202	VOIRES10010	OUI	POS10001	INSERTION 26/02/2010 DELIB 07/2010 MODIF 05 POS	10/03/2010	1 447,49
2033	202	VOIRES10010	OUI	POS10001	INSERTION 26/02/2010 DELIB 07/2010 MODIF 05 POS	10/03/2010	1 392,53
2033	202	VOIRES14010	OUI	<u>POS14001</u>	PRESCRIPTION DU PLU ANNONCE DU 13 06 2014	26/06/2014	116,35

Intégration à l'ARTICLE 202 3 877,90

Intégration à l'article « 2051 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	2051	ANMAR10001	OUI	<u>LOG14001</u>	MISE EN LIGNE 1 A 50 DCE PLATEFORME INTERNET	04/02/2010	1 076,40
2033	2051	ANMAR11003	OUI	<u>LOG14001</u>	MISE EN LIGNE DCE SUR LA PLATEFORME	19/10/2011	59,80

Intégration à l'ARTICLE 2051 1 136,20

Intégration à l'article « 2135 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	2135	ANMAR10007	OUI	ANMAR10007	INSERTION DU 26/11/2010 RHABILITATION INST ELECTRIQUE MAIRIE	31/12/2010	119,60

Intégration à l'ARTICLE 2135 119,60

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 12/2015)

Intégration à l'article « 2151 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	2151	ANMAR09001	OUI	ANMAR09001	ANNONCE MAITRISE OEUVRE TRAV RAYOL	15/04/2009	95,68
2033	2151	VOIRES09010	OUI	VOIRES09010	AN REFECTON VOIRIE CORN ILES D OR	03/05/2009	47,84
2033	2151	VOIRES09010	OUI	VOIRES09010	AN REFECT VOIRIE KOECKLIN	03/06/2009	47,84
2033	2151	ANMAR09002	OUI	ANMAR09002	ANNONCE MARCHÉ VOIRIE COR NANTES ET AIX LES BAINS	04/11/2009	95,68
2033	2151	VOIRES10010	OUI	VOIRES10010	INSERTION 14/06/2010 ENQUETE PUBLIQUE REHABIL TRAVERSEEVILLAGE	06/07/2010	632,13
2033	2151	VOIRES10010	OUI	VOIRES10010	INSERTION DU 5/07 ET 11/06/2010 ENQUETE PUBL REHABILITATION TRAV VILLAGE	21/07/2010	1 282,59
2033	2151	VOIRES10010	OUI	VOIRES10010	INSERT 5/07/10 TRAVERSEE VILLAGE ENQUETE PUBLIQUE	28/07/2010	632,13
2033	2151	ANMAR10003	OUI	ANMAR10003	INSERTION 03/09/2010 EXT RESEAU ASAINIS	09/11/2010	47,84
2033	2151	ANMAR10004	OUI	ANMAR10004	INSERTION 29/10/2010 TRAV ENTRETIEN VOIRIE	09/11/2010	119,60
2033	2151	ANMAR10005	OUI	ANMAR10005	INSERTION 29/10/2010 TRAVAUX RESTRUCTURATION VOIRIE	17/11/2010	819,50
2033	2151	ANMAR10006	OUI	ANMAR10006	INSERTION DU 27/10/2010 TRAV RESTRUCTURATION VOIRIE	31/12/2010	47,84
2033	2151	ANMAR11001	OUI	ANMAR11001	ANNONCE BOAMP ATTRIB TRVX RESTRUCTURATION ET ENT VOIRIE	15/03/2011	154,00
2033	2151	ANMAR12001	OUI	ANMAR12001	ANNONCE MUR SOUTÈNEMENT ENFACE HOTEL DES SILAQUES	31/05/2012	119,60
2033	2151	ANMAR12002	OUI	ANMAR12002	ANNONCE AMENAGEMENT TALUS AVEC MUR SOUTÈNEMENT FACE HOTEL SILAQUES	14/06/2012	720,00
2033	2151	ANMAR12003	OUI	ANMAR12003	INSERT AMENAGEMENT TRAV RAYOL	13/11/2012	179,40
2033	2151	ANMAR12004	OUI	ANMAR12004	BOAMP AMENAGEMENT TRAV RAYOL 3 LOTS	22/11/2012	720,00
2033	2151	ANMAR13001	OUI	ANMAR13001	AVIS ATTRIBUTION AMNGT TRAV RAYOL LOT 1 2 3	27/02/2013	95,68
2033	2151	ANMAR13002	OUI	ANMAR13002	AVIS ATTRIBUTION DES 3 LOTS TRAVERSEE RAYOL	06/03/2013	322,92
2033	2151	ANMAR13005	OUI	ANMAR13005	INSERT MUR SOUTÈNEMENT RD 559 EN FACE MAIRIE	05/08/2013	119,60
2033	2151	ANMAR13007	OUI	ANMAR13007	AN AMENAGEMENT TALUS + MUR FACE MAIRIE RD 559	22/08/2013	861,12
2033	2151	ANMAR13010	OUI	ANMAR13010	INSERT MUR DE SOUTÈNEMENT C TOULOUSE	28/10/2013	59,80
2033	2151	VOIRES14010	OUI	VOIRES14010	INSERTION CONFORTEMENT VOIRIE COR TOULOUSE PAROI MICROBERLINOISE	12/03/2014	60,00
2033	2151	VOIRES14010	OUI	VOIRES14010	INSERTION CONFORTEMENT VOIRIE C TOULOUSE PAROI MICROBERLINOISE	12/03/2014	96,00
Intégration à l'ARTICLE 2151							7 376,79

Intégration à l'article « 2152 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	2152	ANMAR13012	OUI	13-MOB-URB-013	INSERT PANNEAUX AFFICHAGE ELECTRONIQUE TRAV RAYOL	10/12/2013	59,80
Intégration à l'ARTICLE 2152							59,80

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 12/2015)

Intégration à l'article « 21531 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	21531	ANMAR10009	OUI	ANMAR10009	INSERTION BOAMP RESEAU PLUVIAL TRAVERSEE RAYOL	31/12/2010	924,00
2033	21531	ANMAR11002	OUI	ANMAR11002	ANNONCE BOAMP ATTRIB RESEAU PLUVIAL	15/03/2011	159,50
2033	21531	ANMAR13004	OUI	ANMAR13004	INSERTION AAPC RESEAU PLUVIAL AVE CHANCRIN ET THOREL	05/08/2013	95,68
2033	21531	ANMAR13009	OUI	ANMAR13009	CREATION PLUVIAL AVE THOREL ET CHANCRIN	15/10/2013	95,68
2033	21531	ANMAR13011	OUI	ANMAR13011	INSERT BOAMP PLUVIAL AV THOREL CHANCRIN	28/10/2013	861,12

intégration à l'ARTICLE 21531 2 135,98

Intégration à l'article « 21571 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2033	21571	ANMAR10002	OUI	<u>MAT12012</u>	INSERT ACQUISITION CAMION POLYBENNE 27/08/2010	02/09/2010	95,68
2033	21571	ANMAR11003	OUI	<u>MAT12012</u>	INSERTION MAPA ACQUISITION TRACTEUR FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE	19/10/2011	119,60
2033	21571	ANMAR11005	OUI	<u>MAT12012</u>	MISE EN LIGNE DCE TRACTEUR ET FAUCHEUSE	22/11/2011	59,80
2033	21571	ANMAR11006	OUI	<u>MAT12012</u>	ANNONCE 25 11 2011 ACQUISITION TRACTEUR	01/12/2011	59,80
2033	21571	ANMAR11007	OUI	<u>MAT12012</u>	ANNONCE 25 11 2011 ACQUISITION FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE	01/12/2011	59,80

intégration à l'ARTICLE 21571 394,68

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme Pascale VOITURON,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Transmis Sous Préfecture le 04/03/2015
Reçu en Sous Préfecture le 05/03/2015

ABSENTE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 13/2015

Budget principal – décision modificative n° 3 - Intégration et amortissement des frais d'études

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études.
Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.
Si les frais d'études n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.
Par conséquent,
Vu le rapport ci-dessus,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015,
Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'études,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la ville et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 76 778,62 € par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses et recettes d'investissement –

ARTICLE A DEBITER	ARTICLE A CREDITER	MONTANT A DEBITER	MONTANT A CREDITER
2151		38 714,32	
21531		38 064,30	
	2031		76 778,62
TOTAL INTEGRATION 2031		76 778,62	76 778,62

Le détail des transferts aux comptes définitifs est présenté en pages jointes.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 13/2015)

Transfert à l'article « 2151 »

article origine	article d'intégr	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2031	2151	VOIRES12003	oui	VOIRES12003-3	ETABLISSEMENT D UN PLAN POUR TRAV AV VIGOUREL	12/01/2012	1 291,68
2031	2151	VOIRES12003	oui	VOIRES12003-3	MISSION BET AMENAGEMENT MUR SOUTENEMENT ANGLE RD 559 ET AV VIGOUREL (silaques)	21/05/2012	5 262,40
2031	2151	B96REP20016	oui	<u>B96REP20016</u>	PLANS INTERIEURS REFECTION SALE DES FETES	03/10/2012	1 937,52
2031	2151	VOIRES12003	oui	VOIRES12003-3	MISSION BET REALISATION AMENAGEMENT MURS SOUTENN ANGLE RD559 ET AVE VIGOUREL	30/10/2012	2 691,00
2031	2151	VOIRES13003	oui	VOIRES13003-3	PLAN TOPOGRAPHIQUE AVE C THOREL	06/05/2013	2 846,48
2031	2151	VOIRES13003	oui	<u>VOIRES13003-3</u>	ETUDE TECHNIQUE EBOULEMENT EN AVAL RUE DE TOULOUSE	26/06/2013	4 217,84
2031	2151	VOIRES13003	oui	<u>VOIRES13003-3</u>	ETUDE AMNGT MURS SOUTENN PARCELLE 87 ANCIENNE MAIRIE LE LONG RD 559	05/08/2013	4 425,20
2031	2151	VOIRES13003	oui	VOIRES13003-3	RECHERCHE AMIANTE BITUME AVE THOREL ET CHANCRIN	07/10/2013	1 590,00
2031	2151	VOIRES14003	oui	VOIRES14003-3	ETUDE AMNGT MURS SOUTENEMENT ANCIENNE MAIRIE RD 559	17/04/2014	2 100,00
2031	2151	VOIRES14003	oui	VOIRES14003-3	M O ETUDE AMNGT VOIRIE AVES THOREL CHANCRIN SIT 01 MARCHÉ 04 2014	23/04/2014	5 953,08
2031	2151	VOIRES14003	oui	<u>VOIRES14003-3</u>	M O ETUDE AMNGT VOIRIE AVE C THOREL SIT 2 MARCHÉ 04 2014	14/05/2014	565,06
2031	2151	VOIRES14003	oui	VOIRES14003-3	M O ETUDE AMNGT VOIRIE AVE CAP THOREL SITUATION 03	04/06/2014	753,42
2031	2151	VOIRES14003	oui	<u>VOIRES14003-3</u>	M O ETUDE AMNGT VOIRIE CAP THOREL SITUATION 04	23/07/2014	697,52
2031	2151	VOIRES14003	oui	<u>VOIRES14003-3</u>	MISSION G4 PHASE ETUDE REALISATION PAROI TYPE BERLINOISE COR TOULOUSE	02/10/2014	3 434,40
2031	2151	VOIRES14003	oui	<u>VOIRES14003-3</u>	M O ETUDE AMNGT VOIRIE AVE CAP THOREL	20/11/2014	249,12
2031	2151	VOIRES14003	oui	<u>VOIRES14003-3</u>	MISSION G4 PHASE ETUDE REALISATION PAROI TYPE BERLINOISE COR TOULOUSE	20/11/2014	699,60
					Sous total intégration 2031		38 714,32

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 13/2015)

Transfert à l'article « 21531 »

article origine	article d'intégration	N° inventaire origine	travaux	n° inventaire définitif	Désignation- libelles mandats	date mandats	montants
2031	21531	VOIRES12003	oui	<u>PLUV14001</u>	75% ETUDE HYDROL MO CREATION RESEAU PLUVIAL	09/08/2012	2 382,66
2031	21531	VOIRES12003	oui	<u>PLUV14001</u>	MO CREATION RESEAU PLUVIAL AV CAP THOREL ET CHANCRIN	13/12/2012	10 978,91
2031	21531	VOIRES13003	oui	<u>PLUV14001</u>	DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE PLUVIAL AVE CL BAYARD CLARENS TAVCAR	08/04/2013	4 784,00
2031	21531	VOIRES13003	oui	<u>PLUV14001</u>	ETUDES PLUVIAL BRIFFOD BHIN PR 68 RD 559	14/08/2013	8 620,77
2031	21531	VOIRES13003	oui	<u>PLUV14001</u>	MISSION SPS RESEAU PLUVIAL AV THOREL CHANCRIN	06/11/2013	780,39
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL AVES THOREL CHANCRIN SIT 3	20/01/2014	1 027,81
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	MO CREATION PLUVIAL AVES THOREL CHANCRIN SIT 04	12/02/2014	750,00
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL AVES THOREL CHANCRIN SIT 05	12/03/2014	2 156,26
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL AVES THOREL CHANCRIN SIT 06	07/04/2014	2 812,50
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	MISSION SPS CREATION PLUVIAL AVES THOREL CHANCRIN	17/04/2014	648,00
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL AVES THOREL CHANCRIN SIT 07	14/05/2014	843,74
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	MISSION SPS CREATION PLUVIAL CAP THOREL CHANCRIN SOLDE	03/06/2014	648,00
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL CAP THOREL CHANCRIN SITUATION 08	04/06/2014	562,50
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL CAP THOREL CHANCRIN SITUATION 09	23/07/2014	787,50
2031	21531	VOIRES14003	oui	<u>PLUV14001</u>	M O CREATION PLUVIAL CAPT THOREL CHANCRIN	20/11/2014	281,26

intégration à l' ARTICLE 2151

38 064,30

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme Pascale VOITURON,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Transmis Sous Préfecture le 04 MARS 2015

Reçu en Sous Préfecture le 05 MARS 2015

ABSENTE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 14/2015

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°1

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°1 pour une activité de bains de mer, restauration légère et buvette.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 7 octobre 2014 avec une date limite de dépôt fixé au 12 novembre à 12h00.

La commission des Plages, réunie le 14 novembre 2014, a ouvert les plis et s'est ensuite réunie le 24 novembre afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 24 décembre à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 6 janvier 2015, pour procéder à l'ouverture des offres reçues, et le 24 janvier pour analyser les offres. Enfin, la ladite commission s'est réunie une dernière fois le 10 février 2015 pour établir le classement des offres remises.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 14/2015)

Concernant le lot n°1, deux candidats avaient été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a jugé l'offre de M^{me} BERGE et de M. FRANCESCINI comme la plus satisfaisante et l'a classé première.

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot N°1, Monsieur le Maire a choisi de retenir M^{me} BERGE et de M. FRANCESCINI comme délégataire.

Il vous est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot N°1 à M^{me} BERGE et à M. FRANCESCINI, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2014,
Vu la délibération n°92-2014 du 26 septembre 2014,
Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages,
Vu le projet de sous-traité du lot n°1 et ses annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°1 du service public des plages, qui a retenu l'offre de M^{me} BERGE et de M. FRANCESCINI pour une redevance annuelle de 11 000 €.

ARTICLE 2

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme Pascale VOITURON,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

Transmis Sous Préfecture le **04 MARS 2015**
Reçu en Sous Préfecture le **05 MARS 2015**

N° 15/2015

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°2

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot n°2 pour une activité de bains de mer.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 7 octobre 2014 avec une date limite de dépôt fixé au 12 novembre à 12h00.

La commission des Plages, réunie le 14 novembre 2014, a ouvert les plis et s'est ensuite réunie le 24 novembre afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 24 décembre à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 6 janvier 2015, pour procéder à l'ouverture des offres reçues, et le 24 janvier pour analyser les offres. Enfin, la ladite commission s'est réunie une dernière fois le 10 février 2015 pour établir le classement des offres remises.

Concernant le lot n°2, un seul candidat a été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a jugé l'offre de la S.A.R.L. Tropicana Club comme la plus satisfaisante et l'a classé première.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 15/2015)

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot n°2, Monsieur le Maire a choisi de retenir la S.A.R.L. Tropicana Club comme délégataire.

Il vous est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot n°2 à la S.A.R.L. Tropicana Club et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2014,
Vu la délibération n° 92-2014 du 26 septembre 2014,
Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages,
Vu le projet de sous-traité du lot n°2 et ses annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°2 du service public des plages, qui a retenu l'offre de la SARL Tropicana Club pour une redevance annuelle de 19 000 €.

ARTICLE 2

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

Transmis Sous Préfecture le **04 MARS 2015**
Reçu en Sous Préfecture le **05 MARS 2015**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme Pascale VOITURON,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 16/2015

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°3

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot n°3 pour une activité de bains de mer.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 7 octobre 2014 avec une date limite de dépôt fixé au 12 novembre à 12h00.

La commission des Plages, réunie le 14 novembre 2014, a ouvert les plis et s'est ensuite réunie le 24 novembre afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 24 décembre à 12h00.

La commission des Plages s'est ensuite réunie le 6 janvier 2015, pour procéder à l'ouverture des offres reçues, et le 24 janvier pour analyser les offres. Enfin, la ladite commission s'est réunie une dernière fois le 10 février 2015 pour établir le classement des offres remises.

Concernant le lot n°3, trois candidats ont été admis à présenter une offre. Après analyse, la commission des plages a jugé l'offre de la S.A.S.U. Boukarou Beach comme la plus satisfaisante et l'a classé première.

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 16/2015)

Sur la base de l'avis émis par la commission pour le lot n°3, Monsieur le Maire a choisi de retenir la S.A.S.U. Boukarou Beach comme délégataire.

Il vous est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot n°3 à la S.A.S.U. Boukarou Beach et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2014,
Vu la délibération du 26 septembre 2014,
Vu le tableau de classement des offres de la commission des Plages,
Vu le projet de sous-traité du lot n°3 et ses annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité

ARTICLE 1

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°3 du service public des plages, qui a retenu l'offre de la S.A.S.U. Boukarou Beach pour une redevance annuelle de 6 552 €.

ARTICLE 2

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze
le 27 février,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2015.

PRESENTS : M. PLENAT Jean Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme Pascale VOITURON,
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean,
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

Transmis Sous Préfecture le 04 MARS 2015
Reçu en Sous Préfecture le 05 MARS 2015

N° 17/2015

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°4

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°4 pour une activité de bains de mer, buvette et restauration légère.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 7 octobre 2014 avec une date limite de dépôt fixé au 12 novembre à 12h00.

La commission des Plages, réunie le 14 novembre 2014, a ouvert les plis et s'est ensuite réunie le 24 novembre afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Concernant le lot n°4, un seul candidat a répondu.

La commission des plages réunie le 24 novembre 2014 a constaté que la candidature transmise pour le lot n°4 ne remplissait pas les conditions demandées et a été contrainte de la rejeter.

Pour ne pas allonger le délai initialement fixé de renouvellement de la délégation de service public et pour assurer la continuité de ce service public, il a été décidé par délibération en date du 19 décembre 2014 de recourir aux dispositions de l'article L-1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise

déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique ».

Ainsi au terme de cette procédure, Monsieur le Maire a choisi de retenir la S.A.R.L. La Plage du Bailli comme délégataire du lot n°4.

Il vous est proposé, d'une part, de vous prononcer sur l'attribution du lot n°4 à la S.A.R.L. La Plage du Bailli et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-1411-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2014,

Vu la délibération n° 92-2014 du 26 septembre 2014,

Vu la délibération n° 114-2014 du 19 décembre 2014,

Vu le projet de sous-traité du lot n°4 et ses annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Vote à l'unanimité,

ARTICLE 1

Est approuvé le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire pour l'exploitation du lot n°4 du service public des plages, qui a retenu l'offre de la S.A.R.L. La Plage du Bailli pour une redevance annuelle de 8 200 €.

ARTICLE 2

Est approuvé le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT

